

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'  
**VESNES LES AUBERT**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*-Délibérations du Conseil Municipal-  
du 03 mars 2017*

*Hôtel de Ville  
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT  
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / [www.avesnes-les-aubert.fr](http://www.avesnes-les-aubert.fr)*

Département du **NORD**  
Arrondissement de **CAMBRAI**  
Canton de **CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANter, J-C PAVAUx, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGÉ, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANter.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANter.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 1/03/03/2017 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, aux Séniors et au Handicap

Pour rappel, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

Ce débat a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2017. Il doit permettre au conseil municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif. À ce titre, il constitue une étape importante du cycle budgétaire, des enjeux liés aux finances communales et du débat démocratique.

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a précisé la forme et le contenu de ce rapport d'orientation budgétaire en imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter au conseil municipal un rapport sur :

1. Les orientations budgétaires,
2. Les engagements pluriannuels,
3. La structure et la gestion de la dette.

Rappelons toutefois que les collectivités territoriales sont associées, depuis 2014, à l'effort de redressement des comptes publics via une réduction chaque année des concours financiers qui leur sont accordés par l'Etat.

Il est avéré que la conjoncture de resserrement des finances publiques, notamment avec la baisse des dotations et l'augmentation des transferts de charges, a eu et aura un impact très important sur les capacités financières et d'autofinancement de l'ensemble des collectivités locales dont la nôtre et contraindra, par conséquent, nos actions futures.

Cette année encore, notre collectivité sera impactée par les baisses de dotations et de nouveaux transferts de charges comme, et pour ne citer que ces exemples, la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) et l'instruction du Pacte Civil de Solidarité (PACS).

Ainsi et comme les années précédentes, les équilibres budgétaires du présent exercice sont toujours plus difficiles à atteindre. Il s'agira donc de continuer à être particulièrement vigilant et de faire œuvre de prudence budgétaire.

## **1 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **a) Le contexte d'élaboration du budget 2017**

Compte tenu de cette réalité difficile pour l'exercice à venir, les grandes orientations proposées par la Municipalité pour 2017 seront, dans le droit fil de la politique budgétaire locale mise en œuvre depuis le début de la mandature, déclinées comme suit :

- Continuer une gestion budgétaire et financière visant à la maîtrise de la fiscalité,
- Poursuivre une politique d'endettement mesuré,
- Dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour continuer à investir.

Les crédits budgétaires en fonctionnement pour 2017 seront contenus, même s'il faudra ajouter les nouvelles dépenses imposées au regard des transferts de charges. Il sera nécessaire de tout mettre en œuvre pour que chaque augmentation de dépense soit compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres.

Il s'agira dans ce contexte de contraction budgétaire que nous subissons et malheureusement imposée par l'Etat, de préserver une certaine marge de manœuvre en section de fonctionnement afin de continuer à investir pour l'avenir, pour les générations futures et pour avoir une commune en phase avec son temps. Il demeure donc tout à fait essentiel de veiller très attentivement à la gestion des deniers publics en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

En premier lieu, les dépenses de personnel qui connaissent, à effectif constant, une augmentation régulière dû au GVT « Glissement Vieillesse Technicité ».

Nous continuerons à organiser de manière systématique des consultations et mises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières adéquates.

Il apparaît essentiel également de se concentrer sur les différentes possibilités de mutualisation avec les villes voisines ou d'autres structures, notamment à travers, par exemple, des groupements de commandes.

De plus, il nous faut absolument maîtriser notre ratio de rigidité (part des charges structurelles difficilement compressibles par rapport aux dépenses de fonctionnement globales). Mécaniquement, du fait de la baisse des recettes de fonctionnement, ce ratio va « augmenter » et le risque nous oblige à tout mettre en œuvre pour contenir ces dépenses dites « difficilement compressibles ».

## **b) La fiscalité locale**

Dans le souci de ne pas peser sur le budget des Avesnois, les taxes locales au profit de la Commune n'ont plus subi d'augmentation depuis de très nombreuses années.

Il est proposé que cette politique de maîtrise de la pression fiscale locale soit poursuivie en 2017 et que les taux des 3 taxes communales restent inchangés, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26,47%
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20%
- Taxe d'Habitation : 14,20%

C'est un effort particulièrement conséquent en cette période de raréfaction des crédits.

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour mais compte tenu du réalisé 2016 et de la revalorisation de 0,4% des bases décidée nationalement, le montant à percevoir devrait être d'environ 790.000 €.

## **c) Les dotations et participations**

Les dotations versées par la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis devraient se maintenir à environ 300.000 € (à savoir que la Communauté de Communes est également impactée par la baisse des dotations d'Etat).



En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, les chiffres exacts ne sont toujours pas connus à ce jour. Il est estimé, après celles de 2015 et de 2016, une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement pour notre Commune à hauteur de 55.000 € pour 2017.

Nous espérons vivement un maintien des dotations de péréquation et notamment de la Dotation de Solidarité Rurale qui s'élevait en 2016 à 283.858 €.

Enfin, il est à noter que par effet « boule de neige », les participations et subventions de nos partenaires tendent à diminuer voire se raréfier.

#### **d) Les tarifs municipaux**

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif.

**La situation financière de notre commune est saine mais fragile. Le faible niveau de l'endettement et le bon niveau de fonds de roulement permettent de faire face aux engagements de court terme sans obérer l'avenir. Toutefois, la baisse des dotations de l'Etat qui se perpétue d'année en année et les toujours trop nombreux transferts de charges, vont à terme, fragiliser fortement notre situation budgétaire et doit donc inciter à la plus grande vigilance.**

## **2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

Ils seront établis lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017, au regard de la situation financière communale et des marges de manœuvre qui pourront être dégagées. Et aussi des opportunités de financement qui pourraient se présenter à notre collectivité.

Notamment, il devra être étudié très précisément les modalités de réalisation et la planification des travaux de rénovation de l'église communale ainsi que de mise aux normes d'accessibilité des divers bâtiments communaux au vu du montant très conséquent de ces travaux qu'il y aura lieu d'étaler dans le temps et selon les capacités financières de la Commune.

Il faudra étudier également la réalisation des travaux d'amélioration du patrimoine municipal et notamment les écoles et la salle des fêtes.

Sans oublier la volonté municipale de résorber les différentes friches sur notre commune comme, et pour ne citer que ces exemples, SFM et France Menuiserie Confort, mais aussi l'obligation de créer les conditions pour l'implantation de logements locatifs aidés afin de répondre aux obligations de la loi SRU.

### **3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 1.528.285 € pour 8 prêts en cours et l'annuité totale à payer cette année sera d'environ 205.000 €. Voici un tableau récapitulatif de nos emprunts.

<b>Prêteur</b>	<b>Capital (€) à l'origine</b>	<b>Restant dû au 01/01/17</b>	<b>1<sup>ère</sup> Echéance</b>	<b>Taux (%)</b>	<b>Durée (ans)</b>	<b>Annuité 2017</b>
<b>TRAVAUX RUES K. MARX, L. MICHEL ET W. ROUSSEAU</b>						
Caisse Française de Financement	230.000	23.418	01/06/2003	3,05	15	18.964,45
<b>TRAVAUX DE VOIRIE RUE SALENGRO, ROUTE DE SOLESMES</b>						
Caisse Française de Financement	304.898	6.560	01/04/2002	3,65	15	6.613,40
<b>TRAVAUX DE VOIRIE RUES FIEVET, LIBERTE, GAMBETTA</b>						
Caisse d'Epargne Nord France Europe	300.000	159.355	25/11/2005	3,81	20	21.501,88
<b>TRAVAUX RUES BARBUSSE ET FAIDHERBE (2EME TRANCHE)</b>						
Caisse d'Epargne Nord France Europe	450.000	197.561	25/08/2007	4,17	15	40.544,73
<b>TRAVAUX RUE DU 8 MAI 1945</b>						
Crédit Agricole Nord de France	300.000	217.150	20/08/2009	4,47	20	22.769,32
<b>TRAVAUX RUE DU 8 MAI 1945</b>						
Crédit Agricole Nord de France	300.000	170.214	15/01/2010	3,88	15	27.806,64
<b>TRAVAUX RUE DU 8 MAI 1945 ET CONSTR. RESTAURANT SCOLAIRE</b>						
Caisse d'Epargne Nord France Europe	250.000	189.609	25/01/2011	3,56	20	17.432,58
<b>CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE</b>						
Caisse d'Epargne Nord France Europe	600.000	564.419	25/01/2016	1,65	15	45.481,42

**L'objectif de la Municipalité est toujours de stabiliser l'annuité et de gérer de manière raisonnée l'endettement communal en vue de la réalisation de nouveaux investissements. À noter que d'ici 2018, 2 emprunts arriveront à échéance et qu'ainsi les annuités devraient être moins élevées.**

## **CONCLUSION**

La bonne situation financière de la commune, marquée par un endettement maîtrisé et un niveau d'excédent correct, permettra de faire face aux engagements financiers. Toutefois, les contraintes issues du nouveau repli des concours financiers de l'Etat, les nouveaux transferts de charges à assumer en sus des précédents transferts subis depuis 2014 et de l'évolution des dépenses de fonctionnement, pour une large part incompressibles, obligent à trouver des nouvelles marges de manœuvre.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les orientations suivantes qui pourraient être retenues pour l'élaboration du budget 2017, à savoir :

→ La perpétuelle recherche d'économies sur les crédits de dépenses de fonctionnement.

→ Une programmation des investissements strictement calibrée à nos capacités financières.

→ La stabilité des taux des impôts pesant sur les ménages.

La recherche de nouvelles marges de manœuvre financière passera donc prioritairement par un effort de maîtrise et d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif pour 2017 devra donc, d'ici avril prochain, être finement établi, complété et chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des capacités financières dont la commune pourra disposer afin d'atteindre l'équilibre budgétaire obligatoire prévu par la Comptabilité Publique.

Connaissance prise de ces divers éléments,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 MARS 2017
- et publication en date du 15 MARS 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 2/03/03/2017 – PERSONNEL COMMUNAL – RECTIFICATIF**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération adoptée le 2 décembre 2016 et portant création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à une remarque du contrôle de légalité quant à la forme et au contenu de ce document, il y aurait lieu de retirer la délibération prise et de la remplacer par la délibération avec les remarques émanant de la Sous-Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h afin d'assurer les missions d'accueil, d'urbanisme et de suivi de la vacance de logement,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

- Retire la délibération adoptée le 2 décembre 2016 ;
- Décide la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à hauteur de 35 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 MARS 2017
- et publication en date du 15 MARS 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du **NORD**  
Arrondissement de **CAMBRAI**  
Canton de **CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 3/03/03/2017 – ESPACES VERTS : AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN  
ET PLAN « ZÉRO » PHYTO**

**Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAU, Adjoint à l'Environnement, au  
Cadre de Vie et au Patrimoine**

Au regard des nouvelles obligations en matière d'entretien des espaces et notamment celles liées à l'interdiction des produits phytosanitaires, il s'agit de changer de pratique ou de repenser les espaces publics pour que la nature y reprenne sa place et qu'il y ait une meilleure prise en compte de la santé publique, de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Cela passe par des changements de pratique tels que le paillage, le choix des espèces implantées ou le retour au désherbage mécanique, mais aussi par une sensibilisation des habitants quant à l'acceptation de la végétation spontanée sur les voiries et trottoirs, notamment par une gestion différenciée.

Rappelons que celle-ci est une gestion des espaces « verts » plus proche de la nature et plus respectueuse de l'environnement. Elle limite l'entretien et favorise le développement d'une diversité faunistique et floristique. Surtout, elle prend en compte

les considérations liées à la santé publique et notamment celles des plus jeunes d'entre nous.

Nous avons voulu vous présenter l'engagement de notre collectivité pour maîtriser les risques de pollutions des ressources en eau, notamment en lien avec les pratiques de désherbage. Rappelons que la commune compte plus de 70 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts.

En premier lieu, concernant les tontes diverses, pour les terrains entretenus par les services municipaux (Espace de la Malterie, Résidence Alamo, Résidence Fleurie, Résidence des Mulquiniers, voie verte et terrains divers), soit un total de 42 245 m<sup>2</sup>, pour en faciliter l'entretien, nous proposons de déléguer l'entretien et la tonte de la voie verte (environ 18 000 m<sup>2</sup>) en complément de l'entretien exercé par la 4C ainsi que le terrain de rugby de la Résidence Fleurie (6 000 m<sup>2</sup>). Nous faisons ce choix pour des raisons de praticité et au regard de la taille très importante des terrains concernés. Nous lancerons une consultation en 2017.

Pour rappel, à ce jour, les terrains du Stade Danjou et du Stade municipal sont entretenus par l'entreprise Deltour avec encore une année de contrat en 2017. Cette surface déduite, il restera aux services techniques la tonte d'environ 18 245 m<sup>2</sup>. Les autres tontes se feront donc en régie municipale, à l'aide de la tondeuse autotractée acquise en 2014.

En second lieu, pour l'entretien de nos massifs, nous proposons de le déléguer également. Cela comprend la taille de 584 mètres linéaires de haies et le désherbage et la taille de 3 265 m<sup>2</sup> de massifs.

Pour les massifs arbustifs, d'une part, nous sollicitons 5 passages par an en désherbage manuel et d'autre part, une taille par an. Sur la question des haies, nous consulterons pour 2 tailles sur 2 ou 3 faces suivant les cas. Nous estimons cette prestation avant consultation à 12 000 € HT.

Le service municipal des espaces verts se chargera de l'entretien général, du fauchage des nombreuses parcelles enherbées, propriété de la Municipalité, des tontes et tailles diverses qui restent conséquentes malgré les délégations éventuelles.

Ensuite, sur la minéralisation de certains espaces, pour éviter un entretien trop onéreux, nous proposons également l'aménagement de certains massifs à effectuer en cours d'année. Différentes actions seront réalisées en fonction des sites concernés (minéral dans les espaces enherbés, massifs sur bâche avec mulch de graminées et arbustes dans la continuité de ceux existants). Cela sera étudié au cas par cas en fonction des possibilités et des réalités effectives.

Pour le cas particulier de la Rue du 19 Mars 1962, les espaces intermédiaires entre les haies posent souci dans leur gestion. Nous proposons la plantation de lierres terrestres à raison de 4 à 5 plantes au m<sup>2</sup>. Ceci permettra d'étouffer les adventices et l'entretien est quasi nul (une fois par an pour une taille légère qui sera réalisée par les services municipaux).



Enfin, concernant le Plan « Zéro » Phyto. Les pesticides sont aujourd'hui présents dans l'eau, l'air, le sol et les végétaux. Ils affectent la biodiversité mais aussi la santé humaine. Par ruissellement et infiltration, ces produits de traitement se retrouvent notamment dans les eaux de surface et les eaux souterraines et participent ainsi à la dégradation de leur qualité.

La loi « visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national », dite « Loi Labbé », est parue le 8 février 2014. Elle a été complétée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Cette loi interdit l'usage des produits phytosanitaires par les personnes publiques depuis le 1er janvier 2017. L'usage des produits phytosanitaires est désormais interdit pour l'entretien des espaces verts, voiries, forêts et promenades ouvertes au public.

Notre commune est concernée par de nombreuses surfaces et notamment par les surfaces schistes (rue du 8 Mai, stade Danjou, cimetière, rue Barbusse...), les surfaces en sable de marquise (cimetière, rue Barbusse...), les zones pavées comme le centre-ville ou encore les fils d'eau (effectués par conventionnement par ACTION).

Aujourd'hui, plusieurs solutions existent, à savoir le désherbage thermique, l'eau chaude, la mousse d'eau chaude ou encore le désherbage mécanique. Même si rien n'est figé, nous préconisons la dernière solution pour des raisons économiques, pratiques et écologiques. Il s'agit d'un investissement. Le désherbage sera géré par le service espaces verts.

Pour en limiter le coût, nous pouvons signer la Charte d'Entretien des Services Publics avec l'Agence de l'Eau qui décrit les actions dans lesquelles s'engage la collectivité pour maîtriser les risques de pollutions des ressources en eau, notamment en lien avec les pratiques de désherbage.

Le préalable pour pouvoir signer la Charte est le respect de la réglementation, à savoir l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires par la collectivité pour l'entretien des voiries, espaces verts, de forêt et de promenade, à l'exception des cimetières, terrains de sport, espaces de loisirs et voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages.

L'engagement de la collectivité peut se faire à n'importe quel niveau d'objectifs et des financements peuvent être apportés pour les matériels ou aménagements alternatifs à l'usage des pesticides. Dans les zones prioritaires, les collectivités peuvent accéder à un taux d'aide amélioré, à savoir un taux maximal de 50% du coût HT pour les collectivités territoriales ou leurs groupements situées en zones à enjeu eau potable, ce qui est le cas d'Avesnes-les-Aubert.

Le plan d'aménagement et d'entretien des espaces verts, en lien avec la politique du « zéro phytosanitaire » entend à la fois améliorer le cadre de vie de nos habitants, et optimiser la gestion de nos espaces qui se veut à la fois efficace et saine.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Travaux – Urbanisme - Environnement »,

Après en avoir délibéré,

**À l'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

- S'engage dans ce programme d'actions dès 2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire à consulter les entreprises en fonction des hypothèses retenues et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des prestations ;
- Se prononce favorablement sur la signature de la Charte d'Entretien des Services Publics de l'Agence de l'Eau et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de cette Charte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 MARS 2017
- et publication en date du 15 MARS 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 4/03/03/2017 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE  
DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE  
CARTE COMMUNALE**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement**

L'Assemblée est informée que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Cette loi dispose que la Communauté de Communes existante à la date de publication de la loi ALUR, à savoir le 26 mars 2014, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, à savoir le 27 mars 2017.

À cette fin, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devrait être adopté et se substituera aux documents d'urbanismes communaux.

Il est précisé que les communes membres de la Communauté de Communes peuvent s'opposer à ce transfert automatique de compétences d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) si dans un délai de 3 mois précédant la date du 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale qui permet aux communes et conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales et d'objectifs particuliers,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'opposition au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis,
- L'autorisation de la notification de la décision à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 MARS 2017
- et publication en date du 13 MARS 2017



Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 5/03/03/2017 – RÉSORPTION DE FRICHE : ACQUISITION D'UNE  
MAISON RUE KARL MARX**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

L'Assemblée est informée de la présence d'une maison très dégradée en état d'abandon sise 78 rue Karl Marx cadastrée Section B n° 44 d'une contenance de 85 centiares et estimée par les Services des Domaines à 3000 euros appartenant à Monsieur René MARCAILLE et sa fille Madame Renée BOURLET.

Vu la dangerosité du bien,

Vu la volonté de la Municipalité de résorber les friches existantes sur le territoire communal, une acquisition de ce bien en vue de sa démolition s'avèrerait judicieuse,

Vu la volonté d'améliorer le cadre de vie des habitants de notre commune,

Vu l'accord de Monsieur René MARCAILLE et de Madame Renée BOURLET,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Travaux – Urbanisme - Environnement »,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Acquérir cette maison cadastrée section B n° 44 d'une contenance de 85 centiares, pour le prix de 3000 euros,
- Signer l'acte à intervenir avec Maître SOLICH et tous documents s'y rapportant, pour concrétiser cette vente, dont les frais sont à la charge de la Commune,
- Procéder ensuite à sa démolition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le **15 MARS 2017**
- et publication en date du **15 MARS 2017**

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Envoyé en préfecture le 15/03/2017  
Reçu en préfecture le 15/03/2017 N° 7300-SD  
Affiché le 15 03 (mars 2016)  
ID : 059-215900374-20170303-5\_03\_03\_2017-DE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Pôle Gestion publique

Service : Domaine

Adresse : 82 avenue Kennedy BP 70689 59033 LILLE Cedex

Téléphone : 03 20 62 42 42

Le 18/10/2016

Le Directeur Régional des Finances Publiques

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Stéphane BIALASIK

Téléphone : 03 27 73 64 58

Courriel : [drfp59.pgp.domaine@dgrfp.finances.gouv.fr](mailto:drfp59.pgp.domaine@dgrfp.finances.gouv.fr)

Réf : 2016 - 037V4429

à

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Rue Camélinat

BP 29

59129 AVESNES LÈS AUBERT

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON EN TRÈS MAUVAIS ÉTAT CADASTRÉE B 44 POUR 0a85.**

**ADRESSE DU BIEN : 78 RUE KARL MARX À AVESNES LÈS AUBERT**

**VALEUR VÉNALE : 3.000 € AVEC UNE MARGE DE NÉGOCIATION DE 20 %.**

**1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE**

Affaire suivie par :

<b>2 - Date de consultation</b>	17/10/16
<b>Date de réception</b>	18/06/16
<b>Date de visite</b>	
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	18/10/16

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Dans le cadre d'un projet d'acquisition (pour démolition), demande d'estimation de la valeur vénale d'une maison sise 78 Rue Karl Marx et cadastrée B 44 pour 0a85.

**4 - DESCRIPTION DU BIEN**

Maison en très mauvais état, présentant de nombreuses fissures.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : MARCAILLE René.

Situation d'occupation : libre

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

UA

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Détermination par la méthode de comparaison.

Valeur vénale totale estimée à 3.000 €.

Marge de négociation de 20 % peut être accordée.

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai de 18 mois ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées. Il vous est rappelé que les demandes ultérieures d'évaluation portant sur ce bien ne seront traitées qu'en cas de projet avéré de vente.

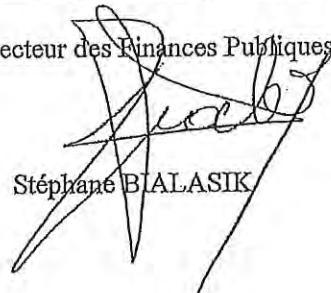
#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

  
Stéphane BIALASIK



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 6/03/03/2017 – RÉSORPTION DE FRICHE : ACQUISITION DE  
TERRAINS - RUE HENRI BARBUSSE**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement**

Il est rappelé à l'Assemblée que la Municipalité s'est engagée activement dans une politique de résorption des friches existantes sur le territoire communal.

De même, tout est mis en œuvre afin de créer les conditions les plus favorables en vue de permettre la réalisation d'un habitat durable et de qualité en direction des habitants de notre commune.

Suite à de multiples contacts et transactions, il a été conclu dernièrement un accord avec les associés de la Société SCI Avesnoise concernant les terrains en friche situés rue Henri Barbusse (ancienne emprise de l'entreprise COMAFER).

Il s'agit de 11 parcelles de terrain non bâti regroupées en deux sites (un de chaque côté de la route à proximité du Stade Danjou) d'une superficie totale de 12844

m2 et d'un montant convenu de 90 000 € nets vendeur, les charges et frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Vu l'estimation des Domaines en date du 4 Mars 2016 à hauteur de 300 000€,

Vu la volonté de la Municipalité de résorber les friches existantes sur le territoire communal,

Vu la volonté d'améliorer le cadre de vie des habitants de notre commune,

Vu l'intérêt de ces terrains pour l'urbanisation future de ce secteur et par voie de conséquence la résorption d'une très ancienne friche existante, et compte tenu des conditions financières obtenues après négociation, il serait opportun pour la Commune d'acquérir ces terrains en l'état.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Travaux – Urbanisme - Environnement »,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Acquérir les terrains non bâtis en nature de friche situés rue Henri Barbusse à Avesnes les Aubert, cadastrés Section H n° 62 – 73 – 74 – 174 – 239 – 240 – 241 – 242 – 243 – 244 et 245, d'une contenance totale de 12844 m2 et appartenant à la SCI Avesnoise représentée par Madame RYBICKI Sylvie à Levallois-Perret pour le prix de 90 000 € nets vendeur.
- Signer l'acte à intervenir avec Maître SOLICH et tous documents s'y rapportant pour concrétiser cette vente dont tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 MARS 2017
- et publication en date du 15 MARS 2017



Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DRFIP DU NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU DEPARTEMENT  
DU NORD  
POLE GESTION PUBLIQUE  
Division du Domaine  
82, avenue du Président J.F. Kennedy  
BP 70689  
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 4 mars 2016

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Rue Camélinat  
BP 29  
59129 AVESNES LES AUBERT

*Copie au responsable de la politique Immobilière  
de l'Etat*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Stéphane BIALASIK  
Téléphone : 03 27 73 64 58  
✉ [drfip59.pqp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:drfip59.pqp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr)

**Objet** : AVIS DU DOMAINE – Estimation de 2 ensembles immobiliers non bâtis sur AVESNES LES AUBERT

Articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGCT

Vos références : Votre lettre du 18/01/16 - Dossier suivi par : Joël OUVRIER-BUFFET

Nos références : 2016-037V0661

Monsieur le Maire,

Par une lettre désignée en référence et dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, vous demandez l'estimation de 2 ensembles immobiliers non bâtis d'une contenance totale de 1ha28a44 sis Rue Henri Barbusse. Le premier est composé des parcelles H 62 pour 25a15, H 174 pour 8a40, H 239 pour 7a07, H 240 pour 5a06, H 241 pour 2a58, H 242 pour 22a66, H 243 pour 3a90, H 244 pour 0a82 et H 245 pour 1a04 soit une contenance totale de 76a68. Le second est composé des parcelles H 73 pour 13a42 et H 74 pour 38a34 soit une contenance totale de 51a76 sur la commune d'AVESNES LES AUBERT. Les deux se situent en zone UB.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale totale de ces ensembles immobiliers, libres d'occupation, peut être fixée à 300.000 € répartis comme suit :

Emprise de 76a68 : 180.000 € et emprise de 51a76 : 120.000 €.

Une marge de négociation de 10 % peut être accordée.

J'attire votre attention sur le fait que toute acquisition ou prise à bail par un service de l'Etat (dont la gendarmerie) nécessite un accord préalable du service du domaine délivré après avis du responsable de la politique immobilière de l'Etat. En l'espèce cet avis (dénommé avis domanial enrichi) n'a été ni sollicité, ni obtenu.

Par ailleurs il conviendrait de vérifier la compatibilité de la présence simultanée de l'antenne relais avec l'antenne du réseau des gendarmeries.

J'observe que les sols sont pollués.

Je vous invite donc à solliciter de la gendarmerie, seule habilitée à nous saisir, la réalisation de la démarche de demande de délivrance d'avis domanial enrichi avant de vous engager dans ce projet pour vous prévenir des conséquences d'un éventuel refus.

Enfin en cas de prise à bail par un service de l'Etat, je vous informe que l'Etat n'a vocation à supporter qu'un paiement de loyers avec charges de nature locative, à l'exclusion de tout autre frais. Autrement dit, le loyer qui serait déterminé correspondrait à une valeur de marché et non à un loyer financier.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma meilleure considération.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
et par délégation  
  
Estelle NENON  
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Rappels sur les dispositions légales et réglementaires :

- DOSSIER DIAGNOSTIC TECHNIQUE (ART. L 271-4 A L 271-6 ET R 271-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)
- présence d'amiante ; code de la santé publique (CSP) : art. L 1334-13 et R 1334-15 à R 1334-29
  - présence de plomb : CSP : art. L 1334-5 et L 1334-6 – art. R 1334-10 à 1334-13
  - présence de termites ou autres insectes xylophages : CCH : art. L 133-1 à L 133-6 et R 133-1 à R 133-9
  - diagnostic gaz : CCH : art. L 134-6 et R 134-6 à 134-9
  - diagnostic électrique : CCH : art. L 134-7, décret 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation (R 134-11)
  - diagnostic de performance énergétique : loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 : art. 1 ; CCH : art. L 134-1 et R 134-1 à R 134-5
  - risques naturels ou technologiques : Code de l'Environnement : art. L 125-5

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 7/03/03/2017 – LA MAISON DU CIL – TRANSFERT DE  
PROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE COMMUNAL – 6 PASSAGE  
LARGILLIÈRE**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et  
au Logement**

En accord avec la Municipalité d'Avesnes-les-Aubert, la société « La Maison du CIL » à SAINT-QUENTIN s'est déclarée intéressée par le transfert de propriété et l'acquisition de l'immeuble communal sis 6 passage Largillière, aujourd'hui propriété de la Municipalité.

Cette société s'engage à acquérir à l'euro symbolique, l'immeuble à usage d'appartements cadastré Section A n° 124 d'une contenance de 9 a 25 ca appartenant à la Commune et situé 6, passage Largillière et de conventionner les 4 logements actuels en logements locatifs aidés.

Vu l'estimation des Domaines en date du 26 septembre 2016 qui fixe la valeur vénale de ce bien à 185 000 €,

Vu les objectifs de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dite loi SRU,

Vu les objectifs de la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

Vu les obligations légales des communes de plus de 3500 habitants concernant les logements locatifs aidés,

Vu la possibilité offerte aux collectivités de céder à l'euro symbolique pour un motif d'intérêt général des terrains ou des bâtiments en contrepartie de projets locatifs,

Vu l'incapacité de la Municipalité d'entretenir le bâti et de permettre aux locataires des conditions de logement en phase avec les normes actuelles,

Vu l'importance des travaux à effectuer,

Vu la discussion entretenue avec les locataires et leur accord de principe,

Vu l'accord écrit de « La Maison du CIL » en date du 21 novembre 2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Travaux – Urbanisme – Environnement »,

Considérant l'intérêt public de ce projet de réhabilitation en logements locatifs aidés,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Décide la réalisation de cette opération par la Société « La Maison du CIL » à SAINT-QUENTIN.
- Accepte les transferts de propriétés ci-dessus à l'euro symbolique, sous réserve que cette société consacre l'immeuble cadastré section A 124 à la réalisation de logements locatifs aidés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété à intervenir auprès de Maître SOLICH, et dont tous les frais resteront à la charge de la société « La Maison du CIL » à SAINT-QUENTIN.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 MARS 2017
- et publication en date du 15 MARS 2017

Envoyé en préfecture le 15/03/2017  
Reçu en préfecture le 16/03/2017  
Affiché le **SLO**  
ID : 059-215900374-20170303-7\_03\_03\_2017-DE

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU NORD  
Pôle Gestion publique  
Service : Domalne  
Adresse : 82 avenue Kennedy BP 70689 59033 LILLE Cedex  
Téléphone : 03 20 62 42 42

Le 26/09/2016

Le Directeur Régional des Finances Publiques

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Stéphane BIALASIK  
Téléphone : 03 27 73 64 58  
Courriel : [drfip59.pqp.domalne@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip59.pqp.domalne@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf : 2016 - 037V3658

à

Monsieur le Maire

Mairie

Rue Camélinat

59129 AVESNES LES AUBERT

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE À USAGE D'APPARTEMENT CADASTRÉ A 124 POUR 9A25**

**ADRESSE DU BIEN : 6 PASSAGE LARGILLIÈRE À AVESNES LES AUBERT**

**VALEUR VÉNALE : 185.000 € AVEC UNE MARGE DE NÉGOCIATION DE 20 %.**

**1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE**

Affaire suivie par : Joël OUVRIER- BUFFET

<b>2 - Date de consultation</b>	24/06/16
<b>Date de réception</b>	24/08/16
<b>Date de visite</b>	22/09/16
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	22/09/16

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Demande d'estimation de la valeur vénale d'un immeuble à usage d'appartements sis 6 Passage Largillière et cadastré A 124 pour 9a25.

**4 - DESCRIPTION DU BIEN**

Immeuble de 1960 bâti sur 2 niveaux avec murs en briques et toiture en tôles fibrociment à rénover, fenêtres PVC ou bois, sol vinylique et chauffage central au gaz.

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

Nom du propriétaire : Commune

Situation d'occupation : /



## 6 - URBANISME ET RESEAUX

Zone UA

## 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Détermination par la méthode de comparaison.

Valeur vénale estimée à 185.000 € avec une marge de négociation de 20 %.

## 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai de 18 mois ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées. Il vous est rappelé que les demandes ultérieures d'évaluation portant sur ce bien ne seront traitées qu'en cas de projet avéré de vente.

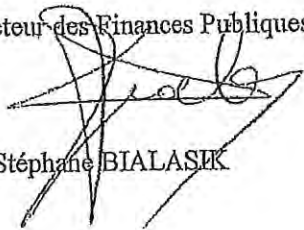
## 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

  
Stéphane BIALASK

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 8/03/03/2017 – RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE ÉTATIQUE AU  
SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS  
(SAIP)**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 12 octobre 2005 relatif au Code National d'alerte,

Par courrier reçu en mairie en date du 10 novembre 2016, la Préfecture du Nord informait la Commune du projet de déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Le projet vise la mise en place d'une sirène étatique dont le raccordement permettra le déclenchement à distance des sirènes d'alertes.

La sirène est localisée à la mairie.

Après une visite technique sur site qui s'est déroulée le 23 août 2016 en présence de l'Entreprise Eiffage chargée par l'État des travaux, un état des prestations a été dressé. Les travaux, à la charge de l'État, visent le raccordement de la sirène existante, l'installation et le raccordement d'une nouvelle armoire électrique ainsi que l'installation d'une armoire de commande.

Les travaux prévus et l'entretien de cette sirène font l'objet d'une convention entre l'État et la Commune, qui précise les obligations réciproques des 2 parties.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 MARS 2017
- et publication en date du 15 MARS 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



**Convention conclue entre l'Etat et la commune d'AVESNES LES AUBERT  
relative au raccordement d'une sirène étatique au  
système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

**Entre les soussignés :**

L'Etat, représenté par le préfet du département d'une part,

et

La commune d'AVESNES LES AUBERT représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération en date du **03 mars 2017** du conseil municipal d'autre part,

**Visas**

- Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7  
*« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées »*

- Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°  
Le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment *« le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »*,

- Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1  
*« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »*

- Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



## Article 1 - Rappel du contexte

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

## Article 2 - Objet de la convention

La présente convention porte :

- **sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations,**

d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installées sur un ou des bâtiments propriété de la commune d'AVESNES LES AUBERT. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène objet de la présente convention est établie comme suit :

**Hôtel de Ville 3 rue Camélinat 59129 AVESNES LES AUBERT**  
**Latitude : 50° 11' 51" N - Longitude : 03° 22' 41" E**

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le maire de restera possible en cas de nécessité.

Pour sa part, l'utilisation du SAIP par le maire de la commune fera l'objet d'une convention spécifique.

Conformément au rapport de visite et au devis établis par le prestataire Eiffage, mandaté par le ministère de l'intérieur, à la suite de sa visite sur site du 23 août 2016 (rapport de visite figurant en annexe) où étaient présents un responsable de site, désigné par la commune d'AVESNES LES AUBERT propriétaire du bâtiment, et un représentant de la préfecture, le raccordement consiste en :

Sirène : **Hôtel de Ville 3 rue Camélinat**  
**59129 AVESNES LES AUBERT**  
**Latitude : 50° 11' 51" N - Longitude : 03° 22' 41" E**

Description	Oui*	Non*
Dépose d'une sirène existante		X
Installation et raccordement d'une nouvelle sirène		X
Raccordement d'une sirène existante	X	
Installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique	X	
Raccordement d'une armoire électrique existante		X
Installation d'une armoire de commande	X	

\*Cocher la case correspondante

### Article 3 - Obligations respectives des parties

#### 3.1. Obligations de la commune d'AVESNES LES AUBERT

La commune d'AVESNES LES AUBERT partie à la convention s'engage, pour la sirène concernée, à :

- assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** de la totalité des équipements composant la sirène. A cette fin, la commune d'AVESNES LES AUBERT devra faire le nécessaire pour obtenir un **rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations**.

- assurer les actions de **maintenance de premier niveau** sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène (équipements listés à l'article 5) et récapitulés dans l'annexe 4 de la présente convention.

Les personnels désignés par la commune d'AVESNES LES AUBERT pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part de la société Eiffage (prestataire installateur et maintenance), ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site.

**Hors maintenance de premier niveau décrite supra, aucune intervention autre que celle d'Eiffage ne devra être effectuée par les agents de la commune sur ces matériels.**

- informer la préfecture (services chargés de la protection et de la sécurité civile) dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'Etat, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, Eiffage.

- laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel (prestataires étatiques, personnels de l'Etat) chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'Etat (remplacement du boîtier émission réception et de la batterie de l'armoire de commande notamment)

- informer préalablement (au minimum six mois avant la date prévue) la préfecture en cas de :

- projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction, des équipements constituant la sirène ;
- projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci.

- informer la préfecture de tout changement de responsable de site relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

### 3.2. Obligations de l'Etat

L'Etat s'engage, pour chacune des sirènes concernées, à :

- communiquer à la commune d'**AVESNES LES AUBERT** partie à la convention, dès sa réception, le rapport de visite établi par Eiffage suite à la visite de site ;

- faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'Etat a la propriété ;

- assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène ;

- permettre au maire de faire un usage propre de la sirène, via les moyens de déclenchement locaux ou le SAIP, ou de solliciter auprès d'un tiers le déclenchement de la sirène, aux fins d'alerte des populations sur sa commune. Les conditions de ce déclenchement sont décrites dans une convention dédiée.

- informer l'autre partie contractante de tout changement de responsable relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

### Article 4 : conditions financières

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune d'**AVESNES LES AUBERT** propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

**Article 5 : Récapitulatif de la propriété des équipements constituant la sirène**

Au vu des éléments établis dans les articles 2 à 4 de la présente convention, la propriété des équipements constituant l'ensemble « sirène d'alerte » connectée au SAIP est répartie comme suit :

	Propriétaire de l'équipement	
	Etat	Commune
Sirène	X	
Armoire électrique	X	
Armoire de commande	X	
Boîtier émission réception	X	
Antenne	X	
Compteur électrique		X
Raccordement électrique		X
Moyens de déclenchement manuels de la sirène		X

Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.

**Article 6 - Date d'effet et durée de la convention**

La convention prend effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'Etat d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties.

**Article 7 - Conditions de résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.



## Article 8 – Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 03/03/2017, en deux exemplaires originaux

Le Préfet  
et par délégation  
Le directeur de Cabinet,

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



### Liste des annexes à la convention :

- 1) Rapport de visite de la société Eiffage
- 2) Liste des personnes à contacter dans la commune et à la préfecture sur les questions relatives à la sirène d'alerte
- 3) Procès-verbal de réception des installations
- 4) Description des actions de maintenance de premier niveau assurées par la commune sur les équipements de la sirène

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 9/03/03/2017 – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE REUMONT AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS »**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 6 Décembre 2016 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens » relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (REUMONT) au sein du SIVU « Murs Mitoyens » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune de REUMONT au sein du SIVU « Murs Mitoyens » auquel adhère la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 MARS 2017
- et publication en date du 15 MARS 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 10/03/03/2017 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS COMPÉTENCE « RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES » MODIFICATION STATUTAIRE**

**Exposé de Monsieur le Maire**

L'Assemblée est informée de la délibération adoptée le 19 décembre 2016 portant Modification statutaire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes pour la compétence « Réseaux et services locaux de communications électriques ».

En outre, l'Assemblée doit également donner son avis quant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis au syndicat mixte « Nord/Pas-de-Calais Numérique », auquel serait transférée cette compétence « Réseaux et services locaux de communications électriques ».



Connaissance prise de cette modification,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement et :

- Approuve le transfert à la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électriques » ;
- Approuve la modification des compétences de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis en conséquence ;
- Autorise la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis à adhérer au syndicat mixte « Nord/Pas-de-Calais Numérique » auquel serait transférée la compétence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 MARS 2017
- et publication en date du 13 MARS 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 11/03/03/2017 – CONVENTION LOISIRS ÉQUITABLES ET ACCESSIBLES (L.E.A) AVEC LA C.A.F.**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Il est rappelé à l'Assemblée, la délibération en date du 26 Juin 2015 par laquelle la Commune acceptait de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre du nouveau dispositif de l'Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA), sur la base des critères définis par la CAF et adoptait le nouveau barème de tarification applicable aux familles.

Il est précisé que ce dispositif LEA a pour objectifs de :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les mercredi, samedi, sur le temps périscolaire, en période de vacances scolaires et durant les séjours accessoires,
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

Et que les engagements de la convention sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participations familiales départemental,
- Attribuer une subvention de fonctionnement sur fonds propres pour compenser les participations familiales les plus faibles,
- Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0.75 €/ heure (participations familiales + fonds propres, hors Prestation de Service ALSH).

Suite à une récente modification des critères décidés par la Caisse d'Allocations Familiales, il y aurait lieu pour le Conseil Municipal d'actualiser le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini en annexe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 jusqu'au 31 Décembre 2020 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal s'engage à :

- Appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaire et périscolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements,
- Communiquer à la CAF toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de période de conventionnement,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement L.E.A. à intervenir avec la CAF du Nord et tous les documents s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 MARS 2017
- et publication en date du 15 MARS 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**Barème pour les équipements périscolaires :**

Quotient familial	Périscolaire	Mercredi
De 0 à 369 €	0,24 €	0,24 €
De 370 à 499 €	0,44 €	0,44 €
De 500 à 700 €	0,60 €	0,60 €
De 701 à 800 €	0,74 €	0,74 €
Au-delà de 800 €	1,50 €	1,50 €
Extérieur	2,50 €	2,50 €

Préciser si le mercredi / samedi est déclaré en périscolaire : X Oui  Non  
 Si oui, détailler la tarification Mercredi périscolaire ci-dessous :

Plages <i>(ex : plage 1, plage 2, etc)</i>	Fonctionnement <i>(ex : après l'école, avant le repas, etc)</i>	Horaires <i>(ex : de ..H.. à ..H..)</i>
MATIN	Avant l'école	7H-9H
1	Après l'école	12H-17h
2	Après l'école + 1H	12H-18H
3	Après l'école + 2H	12H-19H

**Barème pour les équipements extra-scolaires :**

Quotient familial	Vacances de février	Vacances du printemps	Vacances d'été	Séjours accessoires
De 0 à 369 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €
De 370 à 499 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €
De 500 à 700 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
De 701 à 800 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Au-delà de 800 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
Extérieur	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avait donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 12/03/03/2017 – CONVENTION PRESTATION DE SERVICE  
ALSH/ASRE AVEC LA C.A.F.**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Dans le cadre du renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec la CAF du Nord, il y a lieu de :

- Décider de définir les places d'accueil suivantes :

**PLAGES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE** (Si l'organisation diffère d'un lieu d'accueil à un autre, présenter 1 tableau / lieu d'accueil)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Plage périscolaire du matin	7H-9H	7H-9H		7H-9H	7H-9H
Plage périscolaire du midi « Pause méridienne »					
Plage des NAP					-6=13H30-16H30 +6=13H45-16H45
Plage périscolaire du soir	-6=16H30-19H +6=17H-19H	-6=16H30-19H +6=17H-19H		-6=16H30-19H +6=17H-19H	-6=16H30-19H +6=17H-19H

**PLAGE ACCUEIL MERCREDI PERISCOLAIRE** (Si l'organisation diffère d'un lieu d'accueil à un autre, présenter 1 tableau / lieu d'accueil)

<b>Plages</b> (ex : plage 1, plage 2, etc)	<b>Fonctionnement</b> (ex : après l'école, avant le repas, etc)	<b>Horaires</b> (ex : de ..H.. à ..H..)
MATIN	Avant l'école	7H-9H
1	Après l'école	12H-17h
2	Après l'école + 1H	12H-18H
3	Après l'école + 2H	12H-19H

- Décider d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles et d'appliquer les grilles tarifaires définies ci après à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2020

### GRILLE TARIFAIRE POUR L'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS PÉRISCOLAIRES :

Quotient familial	Périscolaire	Mercredi
De 0 à 369 €	0,24 €	0,24 €
De 370 à 499 €	0,44 €	0,44 €
De 500 à 700 €	0,60 €	0,60 €
De 701 à 800 €	0,74 €	0,74 €
Au-delà de 800 €	1,50 €	1,50 €
Extérieur	2,50 €	2,50 €

Gratuité des NAP :  OUI  NON

### GRILLE TARIFAIRE POUR L'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS EXTRA-SCOLAIRES :

Quotient familial	Modalités	Vacances de février, du printemps, d'été et séjours accessoires
De 0 à 369 €	Semaine	5.60 €
De 370 à 499 €	Semaine	5.60 €
De 500 à 700 €	Semaine	20 €
De 701 à 800 €	Semaine	20 €
Au-delà de 800 €	Semaine	28 €
Extérieur	Semaine	80 €

Le prix du repas n'est pas pris en compte.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement et :

- Décide de définir les plages d'accueil,
- Décide d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles et d'appliquer les grilles tarifaires définies ci-après à compter du 01/01/2017 au 31/12/2020.
- S'engage à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la Convention d'Objectifs et de Financement PS ALSH/ASRE avec la CAF du Nord et tous les documents s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 MARS 2017
- et publication en date du 15 MARS 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 13/03/03/2017 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

Le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

L'association des acheteurs publics (AAP) a pour objet, pour l'ensemble des praticiens du code des marchés publics de la fonction publique, la diffusion des bonnes pratiques d'achat et la reconnaissance du métier d'acheteur par la mise en réseau de documents types, cahiers des charges et guides, sur son site web.

Elle répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et sans limitation. Interlocuteur régulier de la direction des affaires juridiques (DAJ), notamment en tant que membre actif des différents groupes de travail

de l'observatoire économique de l'achat public (OEAP) et force de proposition ancrée dans les réalités du terrain, l'AAP est un acteur de l'évolution des pratiques d'achat.

L'adhésion permettra aussi, et au regard des constantes évolutions législatives, une veille juridique sur ces questions de marchés et d'achats publics.

La première adhésion de la collectivité (personne morale) doit faire l'objet d'une délibération.

Le montant de la cotisation est de 90 € pour une durée d'un an, de date à date.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 MARS 2017
- et publication en date du 15 MARS 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

# ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS

## Bulletin d'Adhésion 2017

COLLECTIVITÉ : AVESNES-LES-AUBERT

Première adhésion     Renouvellement     Réadhésion après interruption

REFERENT :

M.     Mme     Melle

NOM : DUHAMEL    PRENOM : olivier

FONCTION : DST

ADRESSE : 39 Rue Barbasse

CODE POSTAL : 59129    VILLE : avesnes-les-Aubert

COURRIEL : olivier.duhamel@avesnes-les-aubert.fr

TEL : 06 80 07 2657    TELECOPIE :

Je, soussigné(e), souscris une adhésion à l'AAP donnant droit à bénéficier de tous ses services, pour une durée d'un an, de date à date.

En tant que Collectivité.

Collectivité de moins de 5000 habitants : le montant de la cotisation est de 90 €.

Collectivité de plus de 5000 habitants et de moins de 50.000 habitants ou établissement public : le montant de la cotisation est de 190 €.

Collectivité de plus de 50.000 habitants ou établissement public : le montant de la cotisation est de 290 €.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter au 01-60-81-95-24.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT Le **03 MARS 2017**

Signature



Création de compte sur le site : [www.aapasso.fr/](http://www.aapasso.fr/) / rubrique "devenir adhérent"

Correspondance à adresser à : Monsieur Jean-Lou Lemaindre – Président de l'AAP  
8, bis rue centrale – 25750 DESANDANS

Tel : 01.60.81.95.24 – Fax : 09.70.63.18.15 – [www.aapasso.fr](http://www.aapasso.fr/) – [aact.asso@yahoo.com](mailto:aact.asso@yahoo.com)

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 14/03/03/2017 – ARCHIVAGE MUNICIPAL – CONVENTION AVEC  
LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

**Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire**

Il est exposé à l'Assemblée qu'en raison de ses fonctions, Monsieur le Maire est dépositaire des archives communales. Il est responsable civilement envers celles-ci, de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Fort de cette responsabilité, il est nécessaire pour les archives communales, que soit menée une opération de tri et d'élimination permettant un classement rationnel conforme aux instructions en vigueur.

Comme les années précédentes et au regard de la prestation effectuée, Monsieur le Maire s'est donc rapproché du Centre de Gestion du Nord qui propose aux communes intéressées une mission « archivage » comprenant notamment la prise en charge totale de l'intégralité du fonds portant sur le tri, l'élimination, l'inventaire et l'indexation des archives.



Le montant de la prestation s'élèverait à 2448 € TTC (pour 68 heures) et ferait l'objet d'une convention.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Autorise la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, en vue de lui confier une mission « Archivage »,
- Précise que la prestation a été chiffrée à 2448 € TTC suivant descriptif financier joint à la convention et portera sur la prise en charge totale de l'intégralité du fonds au titre de l'exercice 2017,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 MARS 2017
- et publication en date du 15 MARS 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

	- ESTIMATION FINANCIÈRE - Mission Archives	AVESNES-LES-AUBERT 2017-01
	<h2>Maintenance 2017</h2>	

La mission dans vos locaux est ainsi estimée sur un volume de travail de :

- prise en charge des versements en attente
- sélection des documents éliminables à terme
- organisation de la destruction en collaboration avec les services internes
- refoulement des boîtes, réorganisation des espaces d'archivage et contrôle des conditions de conservation
- sensibilisation succincte des services à la préparation des versements
- accompagnement tout au long de l'année du correspondant Archives dans sa gestion au quotidien
- démarrage des opérations de récolement OU reprise partielle du classement en W

**6 jours à 9 h 30 soit 57 heures.**

A l'intervention sur site, il convient d'ajouter un temps de rédaction et d'élaboration des outils de gestion estimé à :

- rédaction du bordereau d'élimination
- mise à jour du répertoire
- validation des diverses procédures auprès des Archives départementales

**1 jour à 7h soit 7 heures.**

En parallèle à la mission d'archivage, il convient d'ajouter un temps administratif estimé à :

**1/2 journée à 8h soit 4 heures.**

Malgré un contrôle de plusieurs dossiers et une estimation qui se veut la plus précise possible, des ajustements à la baisse comme à la hausse ne sont pas exclus. Le mémoire administratif sera établi sur la base du coût réel.

	Coût unité	Détails facturation	Coût total
Temps traitement (y compris déplacement)	36€ / heure <sup>1</sup>	68 h	2 304 €
Temps administratif			144 €
Frais de mission		6	-
déplacement		894 km	-
<b>TOTAL</b>			<b>2 448 € TTC<sup>2</sup></b>

- Les frais de destruction, de restauration... restent à la charge de la collectivité et dans le cas où des prestations seraient demandées en plus de la mission d'archivage, le temps d'intervention de l'archiviste sera comptabilisé suivant les modalités de l'article 4 de la convention.

- Un poste de travail respectant les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur devra être mis à disposition de l'archiviste durant son temps d'intervention. Il devra disposer d'un bureau, d'un siège, éclairage, chauffage...

Bon pour accord, le

**03 MARS 2017**

Le Maire,



Alexandre  
BASQUIN

Le Président,

Marc GODEFROY  
 Maire de Lezennes  
 Conseiller Départemental

<sup>1</sup> Comportant les temps de travail et de déplacement ainsi que les coûts de déplacement

<sup>2</sup> Le tarif horaire peut-être réévalué par le Conseil d'administration avant ou en cours d'intervention

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 15/03/03/2017 – FORMATION PRÉVENTION ET SECOURS  
CIVIQUE DE NIVEAU 1 (PSC1)**

**Exposé de Madame Carole PORTIER, Adjointe à la Solidarité et aux Affaires Sociales**

Plus que jamais, la sécurité des biens et des personnes est un sujet d'importance.

La formation aux premiers secours est une nécessité pour soi et pour autrui.

De plus en plus de collectivités s'en saisissent et proposent des formations dites formations PSC1.

Cette formation PSC1 a pour but de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile. Elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours.

Afin de mener à bien cette formation sur notre commune, deux associations nous ont proposé leurs services, à savoir l'Association des Secouristes Croix Blanche de Beauvois-en-Cambrésis et la Croix Rouge Française située à Caudry.

Le contenu de la formation sera le suivant :

- La protection,
- L'alerte,
- L'obstruction des voies aériennes,
- Les hémorragies externes,
- La victime respire,
- La victime ne respire pas,
- Les malaises,
- Les plaies,
- Les brûlures,
- Les traumatismes.

Elle se déroulera en 2 parties : une partie théorique et une partie pratique où le formateur démontre les gestes à adopter et où chaque candidat réalise les gestes montrés précédemment.

Les stagiaires seront évalués tout au long de la formation à l'aide de fiches individuelles d'évaluations et à la mise en place de cas concrets.

À la fin de la formation les stagiaires recevront une attestation provisoire de formation puis reçoivent leur diplôme accompagné d'un livret reprenant les points essentiels de la formation.

La municipalité est appelée à régler la somme de 600 € à la Croix Rouge Française de Caudry pour 10 personnes en formation et 500 € à l'Association des Secouristes Croix Blanche de Beauvois-en-Cambrésis pour 10 personnes également.

Nous avons jugé opportun d'en faire bénéficier cette année le personnel municipal et en priorité celui du Service Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré,


**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise le versement de ces subventions, d'inscrire les montants au budget et de proposer la formation précitée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 MARS 2017
- et publication en date du 15 MARS 2017



Envoyé en préfecture le 15/03/2017  
Reçu en préfecture le 15/03/2017  
Affiché le   
ID : 059-215900374-20170303-15\_03\_03\_2017-DE

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre **BASQUIN**  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS RÉFÉRENCÉES  
N° 16/03/03/2017 DES 15 ET 17 MARS 2017**

**N° 16B/03/03/2017 – ACQUISITION D'UN BATIMENT MODULAIRE  
POUR LE TENNIS CLUB D'AVESNES-LES-AUBERT**

Exposé de Monsieur Georges BACQUET, Adjoint aux Sports, aux Fêtes et aux Cérémonies

Afin de bénéficier de conditions d'accueil plus confortables lors des matchs en compétition, mais aussi lors des cours donnés dans le cadre de l'école de Tennis, le Tennis Club d'Avesnes-les-Aubert a sollicité la municipalité afin d'obtenir un bâtiment à proximité du terrain de tennis.

Après consultation d'entreprises et en plein accord avec le Président du Tennis Club, il est proposé d'envisager l'achat d'un bâtiment de 20m<sup>2</sup>, qui est conçu de manière simple et fonctionnelle.

Le modèle retenu serait le suivant : abri en bois massif moderne, traité marron 40 mm Gardy Shelter, garantie 5 ans avec un prix de 5599,00 € TTC (délai de livraison de 2 mois).

Par ailleurs, la municipalité réalisera en régie municipale la dalle de béton et l'arrivée des fluides à ce bâtiment.

Pour ce qui concerne les douches, les toilettes, ou l'utilisation des vestiaires, nous proposons, pour des logiques de coûts et de bonne gestion des deniers publics, de mutualiser les locaux du stade de football.

Après en avoir délibéré,

Adopté **À L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR** (Monsieur Rodolphe CHATELAIN, Président du Tennis Club Avesnois, ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal se prononce favorablement d'une part, sur l'achat de ce bâtiment, et d'autre part, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 23 MARS 2017
- et publication en date du 23 MARS 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

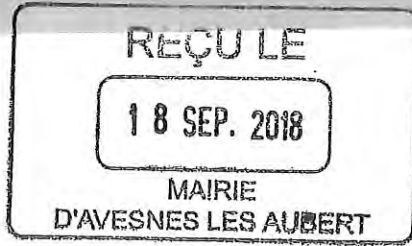
- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**Elsa DEMAILLY**  
Avocat associé

Avec la collaboration de :

**Fanny LEYS**  
Assistante Juridique

[www.lex-justitia.com](http://www.lex-justitia.com)



Madame, Monsieur l'Officier d'Etat  
Civil de la Commune d'AVESNES LES  
AUBERT  
HOTEL DE VILLE  
Service de l'Etat Civil  
59129 AVESNES LES AUBERT

CAMBRAI, le 13 septembre 2018

**Cabinet de Cambrai :**

66, boulevard Faidherbe  
59400 Cambrai  
tél : 03 27 81 46 36  
fax : 03 27 83 56 07

[maitredemilly@lex-justitia.com](mailto:maitredemilly@lex-justitia.com)

Affaire GUIDEZ - DUQUESNES  
Mariage en date du 26 Août 2000

Madame, Monsieur l'Officier d'Etat Civil,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de transcription :

**Cabinet du Cateau Cis :**

5, Place Sadi Carnot  
59360 Le Cateau  
Cambrésis  
tél : 03 27 84 01 64  
fax : 03 27 84 25 48

- Convention de divorce par consentement mutuel signée par les époux GUIDEZ - DUQUESNE et leurs avocats respectifs
- Attestation de dépôt de Maitre Francis SOLICH, Notaire

Je vous prie de bien vouloir m'adresser en retour deux actes de mariage portant mention du divorce.

Je joins à cet effet une enveloppe préaffranchie.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur l'Officier d'Etat Civil, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Mention apposée le 12/09/2018 -  
demande effectuée par Madame  
Christine MARCELIN - Blanc,  
ci-joint actes.  
Cordialement.  
Le service Etat civil.

**Elsa DEMAILLY**



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 17/03/03/2017 – SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHÉSIONS**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Par délibérations en date des 10 Novembre et 16 Décembre 2016 et 31 Janvier 2017 (reçues en Mairie le 11 Février 2017), le Comité Syndical du SIDEN-SIAN s'est prononcé en faveur de :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et**

*stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,*

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les adhésions au SIDEN-SIAN des communes d'**ELINCOURT (Nord)**, d'**EVERGNICOURT (Aisne)**, de **BLECOURT (Nord)** ainsi que sur les propositions d'adhésion des communes d' **HAYNECOURT (Nord)** et de **FREMICOURT (Pas-de-Calais)**, de **NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne)**, du Syndicat des Eaux de la Région de **POUILLY SUR SERRE (Aisne)** et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du **Val d'Artois (Pas-de-Calais)**, d'**HAZEBROUCK (Nord)**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 MARS 2017
- et publication en date du 15 MARS 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 18/03/03/2017 – MISSION ASSISTANT MAÎTRE D'OUVRAGE  
(A.M.O.) SALLE DES FÊTES**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement**

Il est rappelé à l'Assemblée que la Municipalité d'Avesnes-les-Aubert s'est engagée à réhabiliter et à mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité les différents bâtiments communaux.

Par ailleurs, il est également prévu d'améliorer l'impact énergétique de ces bâtiments afin d'agir sur l'environnement tout en rationalisant les coûts financiers et ainsi générer de substantielles économies de fonctionnement.

Parmi les divers immeubles communaux, il en est un qui se trouve des plus urgents et prioritaires à traiter. Il s'agit de la Salle des Fêtes Salvadore Allende.



En effet, la Commission de Sécurité a déjà émis plusieurs fois un avis défavorable sur ce bâtiment. Et en ce qui concerne l'accessibilité, il est préconisé d'y effectuer des nombreux aménagements.

De plus, l'audit énergétique réalisé par le Pays du Cambrésis a révélé une situation des plus critiques, la Salle des Fêtes étant excessivement énergivore.

Pour connaître le coût global et la nature précise des travaux à y réaliser, il serait judicieux de s'adjoindre les services d'un assistant maître d'ouvrage, à désigner après consultation.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mission d'A.M.O. et autorise Monsieur le Maire :

- À engager la consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- À désigner ensuite le prestataire le mieux disant,
- À signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 MARS 2017
- et publication en date du 15 MARS 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance** : M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice** : 27

**Nombre de conseillers présents** : 23

**Suffrages exprimés** : 27

\*\*\*\*\*

**N° 19/03/03/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION – COLLÈGE PAUL LANGEVIN**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

Par courrier reçu en mairie en date du 31 janvier 2017, le Collège Paul Langevin nous informe que les élèves de deux classes de 3<sup>ème</sup> se sont investis dans un projet de guide mémoriel sur les lieux de mémoire liés à la première Guerre Mondiale présents autour du collège Paul Langevin : travail de recherche et d'écriture mettant à l'honneur les monuments de nos communes et les soldats tombés durant cette guerre.

Ce projet arrive à terme et ils voudraient le finaliser en lui donnant la forme d'un livre qu'ils éditeraient dans un premier temps à une centaine d'exemplaires.

Selon leurs estimations, la concrétisation de ce projet se chiffrerait entre 1000 et 1250 €.

Ils ont déjà trouvé un financement interne au sein du collège, en la qualité du FSE, pour une somme de 100 € et ont sollicité le soutien des communes,

Vu le bienfondé de cette demande,

Vu la volonté municipale de faire perpétuer le devoir de mémoire,

Vu le rôle éducatif qui découle de ce projet,

Il est proposé d'attribuer au collège Paul Langevin, une subvention complémentaire de 150 €.

La dépense sera imputée au Budget Communal, sur les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement et décide d'attribuer au Collège Paul Langevin une subvention complémentaire de 150 € dans le cadre du projet de guide mémoriel sur les lieux de mémoire liés à la première Guerre Mondiale.

La dépense sera imputée au Budget Communal, sur les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 MARS 2017
- et publication en date du 15 MARS 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 20/03/03/2017 – RÉORGANISATION DU SERVICE POSTAL -  
MOTION**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Considérant qu'à La Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires,

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. La direction de La Poste continue à supprimer en moyenne 7000 emplois par an (en dépit du CICE dont le montant avoisine le milliard d'euros sur les 3 dernières années), ce qui se traduit par le non-respect de la distribution 6 jours sur 7, des horaires de levées avancés, des bureaux de Poste aux horaires réduits voire même fermés,



Considérant que la direction de La Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au public, relais Poste, Agence postale communale ou intercommunale...),

Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste,

Considérant le refus de ratification du contrat de présence postale 2017-2019 par l'Association des Maires de France (AMF) réunie en octobre dernier. Ce texte prévoyait notamment la possibilité pour La Poste de passer au-dessus de l'avis des maires et des conseils municipaux en cas de transformation ou fermeture de bureaux ainsi qu'un fond de péréquation bien insuffisant pour répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire. Et cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour palier au désengagement de La Poste et maintenir un service postal de qualité pour la population,

Considérant que La Poste est une S.A. à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- Le maintien d'un service public postal de qualité
- Le refus de toute fermeture ou transformation du bureau de poste d'AVESNES LES AUBERT et des communes de l'arrondissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 10 MARS 2017
- et publication en date du 10 MARS 2017



Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 février 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. R. CHATELAIN.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 21/03/03/2017 - NON À LA FERMETURE DE POSTE  
AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT-CURIE – MOTION**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la nouvelle carte scolaire et après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réuni le 3 février 2017, Monsieur le Directeur Académique a entériné le retrait d'un emploi au sein de l'établissement Joliot-Curie pour l'année scolaire 2017/2018.

Cette suppression de poste est un véritable coup dur pour notre école, notre commune et surtout nos enfants.

Rappelons qu'il y eut une création de poste en septembre 2015 dans cette même école. Il est difficilement imaginable que seulement deux ans après, ce même poste puisse être supprimé.

Rappelons encore que l'école Joliot-Curie est inscrite dans le réseau des écoles dites « orphelines » et qu'elle bénéficie notamment du dispositif « plus de maîtres que de classes ».

Cette suppression de poste, qui ne s'appuie que sur un effectif prévisionnel, contredit donc l'ensemble des moyens inscrits au sein de l'école.

Elle contredit également la volonté affichée par le Gouvernement de soutenir les territoires les plus fragiles socialement et de « fortifier » le maillage éducatif dans les territoires ruraux.

De plus, la Municipalité alloue de nombreux moyens et investit fortement pour les écoles de la commune et ce, en lien étroit avec les enseignants et l'Association de Parents d'Elèves.

De manière informative et non exhaustive, pour l'école Joliot-Curie, ce sont la création d'une classe informatique et d'une salle de classe, la rénovation complète des toilettes, la dotation annuelle de 50 € par enfant versée aux enseignants pour l'acquisition de matériel, le changement de mobilier, l'organisation de classes de neige, etc.

Cette suppression de poste, alors que les besoins sont criants et au regard de l'importance des moyens déployés, serait un véritable non-sens.

Surtout, elle pénaliserait fortement les élèves avesnois qui doivent pouvoir bénéficier d'une réelle école de l'égalité des chances, tant notre jeunesse est un formidable atout pour notre avenir commun.

En 2016, nous avons compté dans la région plus de 11 500 « décrocheurs ». Lutter contre le décrochage scolaire, c'est avant tout consolider les postes et déployer les moyens nécessaires dans le premier degré.

C'est pourquoi, les orientations de la nouvelle carte scolaire ne peuvent s'en tenir qu'à des logiques purement arithmétiques.

Fort de ce constat, nous demandons avec force à l'Inspection d'Académie de revoir sa position et de ne pas supprimer de poste pour la rentrée prochaine.

Seul l'intérêt supérieur de nos jeunes avesnois, pour qui nous nous mobilisons, doit pouvoir l'emporter.


Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à participer aux actions qui pourront être engagées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 10 MARS 2017
- et publication en date du 10 MARS 2017

Envoyé en préfecture le 10/03/2017  
Reçu en préfecture le 10/03/2017  
Affiché le   
ID : 059-215900374-20170303-21\_03\_03\_2017-DE

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.